

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	23.05.2014	09:01		DEAS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Groupe Vert'libéral	Lié à:
Titre: Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur l'emploi et l'assurance-chômage (LEmpl) (Salaire minimum)	ad 13.048
<p>Contenu:</p> <p><i>Article 76, alinéa 1</i></p> <p><i>¹Les partenaires sociaux disposent d'un délai échéant le 31 décembre <u>suivant la date d'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi relative au salaire minimum</u> pour modifier les conventions collectives de travail existantes de manière à fixer des salaires satisfaisant aux exigences de l'article 32d. <u>Si l'entrée en vigueur intervient dans le courant du deuxième semestre d'une année, ce délai est automatiquement prolongé au 30 juin de l'année suivante.</u></i></p>	
<p>Motivation (facultatif):</p> <p>L'amendement vise à raccourcir de 6 mois le délai de mise en oeuvre de la loi sur le salaire minimum.</p>	

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Mauro Moruzzi	
Autres signataires (nom, prénom)	
François Jaquet	
Raphaël Grandjean	
Alain Marti	
Giovanni Tarantino	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER